



**Arrêté préfectoral N° MVCS/LK/2 du 09 février 2026 autorisant l'expulsion accélérée
de tous les occupants du logement, sis 85 avenue Faidherbe,
rez-de chaussée, 3^{ème} porte à gauche, à Asnières-sur-Seine (92600)**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Vu l'article 226-4 du code pénal ;

Vu l'article 38 de la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 octobre 2024, portant nomination de M. Alexandre BRUGERE, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2025 portant délégation permanente de signature à M. Olivier DELCAYROU ;

Vu le dépôt de plainte en date du 04 février 2025 au CSP d'Asnières-sur-Seine ;

Vu le constat de l'occupation illicite du logement dressé par procès-verbal du 19 février 2025 par Maître LAVAL, Commissaire de Justice, SCP VENEZIA – 130 avenue Charles de Gaulle – Neuilly-sur-Seine (92200) ;

Vu la demande de mise en œuvre de la procédure de l'article 38 de la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale adressée au Préfet par madame Sandrine Berger, directrice Gestion et Location agissant en qualité de mandataire pour le compte de son client, Monsieur HARDY Pierre André, reçue le 05 février 2026 ;

Vu la déclaration de succession signé le 29 juin 2023 ;

Considérant que le dépôt de plainte et le procès-verbal de constat attestent que l'occupant s'est introduit par voie de fait, la serrure ayant été changée ;

Considérant que l'occupant s'est introduit et maintenu illégalement dans le logement situé au 85 avenue Faidherbe à Asnières-sur-Seine, rez-de-chaussée, 3^{ème} porte à gauche, et se trouve être de fait occupant sans droit ni titre ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Tous les occupants du local à usage d'habitation concerné sont mis en demeure de quitter les lieux occupés dans un délai de 7 jours à compter de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 2

A défaut d'avoir quitté les lieux dans un délai de 7 jours, le Préfet des Hauts-de-Seine procédera à l'évacuation forcée de tous les occupants du logement qu'ils occupent illégalement en recourant à la force publique.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Le Préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation, et les maires des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mairie d'Asnières-sur-Seine
Le Maire atteste
le caractère exécutoire de cet acte

Par publication le **17 FEV. 2026**

Le préfet délégué pour l'égalité
des chances


Olivier DELCAYROU